



AVENIR DES METIERS INFIRMIER-E-S

La détermination de la CGT permet des avancées !

Après plusieurs mois de silence, le 20 juin dernier, les directions ont présenté aux organisations syndicales un nouveau projet de descriptions d'emploi du métier infirmier-e du travail à EDF. Ce dossier a été réécrit en prenant enfin en compte bon nombre de revendications formulées par notre délégation CGT lors des réunions de travail de la Commission Santé Sécurité du CCE de 2016 à 2017, ainsi que lors des séances de CCE consacrées à la Médecine du Travail dans l'entreprise.

Pour mémoire, la direction entendait faire entériner la description de trois nouveaux emplois : infirmier, infirmier référent et infirmier manager/animateur lors du CCE du 19 novembre 2015, sans ouvrir le moindre débat sur le contexte d'évolution des pratiques dans nos services de santé au travail ces dernières années, les impacts de création SSTIE (Service de Santé au Travail Inter Etablissement) et de la réglementation sur la médecine du travail.

La FNME-CGT a exprimé, dans les débats et les réunions de travail consacrés au sujet, sa volonté de garantir la prise en compte de la reconnaissance professionnelle pour les salariés de cette filière qui n'a pas connu d'évolution depuis les 2010.

Les 3 plages d'emploi "F", "E" et "D" doivent désormais constituer la colonne vertébrale du métier afin de faire valoir les compétences développées par les agents et assurer de véritables déroulements de carrière possibles donnant ainsi du sens à la notion de filière métier. La CGT et ses élus seront très vigilants dans la déclinaison locale, la Commission Santé Sécurité du CCE assurera une veille nationale dans la mise en œuvre de dossier.

Les notions de l'autonomie particulière du métier et de la responsabilité, portées par la CGT, ont été confirmées. Cependant, la direction doit nous apporter des précisions sur le cadre de cohérence en matière d'évolution. Actuellement 183 infirmier-e-s sont concerné-e-s, ainsi répartis : 30 % sont en GF9, 29 % GF10, 30 % en GF 11, 7 % GF 12 et seulement 3 % en GF 13. **La FNME-CGT considère que les avancées obtenues ouvrent des perspectives d'évolutions nouvelles.**

Pour autant, nous avons demandé des clarifications sur les rattachements hiérarchiques du personnel infirmier ainsi que sur la façon dont de nouvelles tâches pourraient leur être confiées suite à la Loi Travail combattue par la CGT. Dans un document réalisé par la Commission Santé Sécurité du CCE qui sera présenté prochainement en séance, **il a été acté que "hors surveillance particulière, le maintien d'une visite médicale n'excédant pas les 24 mois restera la référence pour garantir un suivi de la santé des agents de qualité"**, cet engagement doit être pris en compte dans les équipes médicales.

Les élus CGT de la Commission Santé Sécurité du CCE sont à votre disposition pour échanger sur ce dossier.

Montreuil, le 26 juin 2017